

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2025

| Référence |
|-----------|
| 2025-27   |

| Objet de la délibération             |
|--------------------------------------|
| Subvention Association "Les Archers" |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 9        | 13                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 15/10/2025             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 15/10/2025       |

| Vote                                      |
|-------------------------------------------|
| à l'unanimité                             |
| Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Melun  
Le : 22/10/2025

Et

Publication ou notification du :  
22/10/2025

L' an 2025 et le 21 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

**Présents** : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme GUERET Corinne, M. LALAUrie Frédéric, Mme MARCHESE Valérie

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DAGORNE Jessica à Mme GUERET Corinne, Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas, M. MARC Alain à M. LALAUrie Frédéric, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice

**Excusé(s)** : M. BELZIC Laurent, M. SALVAN Julien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MARCHESE Valérie

### **Objet de la délibération** : Subvention Association "Les Archers"

Pour permettre la bonne pratique de leur activité, l'association, « Les Archers », souhaite, l'installation d'une palissade délimitant « l'espace de Tir » et permettant l'accès en toute sécurité au court de tennis,

Un devis a été établi pour un montant total de 1 680€ TTC.

Cette association n'a bénéficié d'aucun versement annuel de la part de la Commune pour l'année 2025.

La Commune souhaite apporter à titre exceptionnel une participation à cet aménagement.

C'est pourquoi, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une participation exceptionnelle à l'association « Les Archers » à hauteur de 500€ ;

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Commune de Fontaine le Port,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** que la commune souhaite apporter à titre exceptionnel un soutien financier à l'aménagement de cette pratique sportive en faveur de ses adhérents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

### **Décide :**

**Article1** : d'autoriser Madame Le Maire à verser une participation exceptionnelle de 500€ à l'association « Les Archers » en vue de l'aménagement de terrain ;

**Article 2** : de donner pouvoir à Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/10/2025



Le Maire  
Béatrice MOTHRE